



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la résolution no 11-230, la session régulière du mois de novembre se tiendra le lundi 5 novembre 2012, à 19 h 30.

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La ville offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser des sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm) ou les sacs fournis gratuitement par le récupérateur. Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).

La dernière cueillette aura lieu le **mercredi 14 novembre**. On dépose les sacs près du bac.

On peut également placer les feuilles, sans sac, dans le bac brun à compostage.



SACS À FEUILLES GRATUITS : La ville offre **GRATUITEMENT** à la population de Kingsey Falls des sacs spécialement conçus pour la récupération des feuilles mortes. Vous pouvez vous procurer les sacs au bureau municipal aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

COMPOSTAGE

Veuillez prendre note que la cueillette des matières compostables se fera à toute les semaines jusqu'à la fin du mois de novembre. À compter du mois de décembre, il y aura une cueillette par mois. La cueillette de décembre se fera le mardi 11.

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Nous rappelons à la population, qu'en vertu de l'article 49 du Règlement général G-100 de la Ville de Kingsey Falls, il **est interdit** de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public ou un stationnement public de la municipalité **entre 00 h 00 et 7** assurer le dégagement rapide des voies de circulation et des trottoirs.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

PATINOIRE EXTÉRIEURE – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

L'hiver revient et la ville aménagera encore cette année une patinoire extérieure. La ville désire engager des étudiants qui travailleront, selon les besoins, une vingtaine d'heures chacun par semaine. Le travail consiste à la surveillance durant les heures de patinage et de hockey libre et à effectuer certains travaux d'entretien. De plus, les étudiants pourront se voir attribuer d'autres tâches connexes.

Les étudiants intéressés à effectuer ce travail sont invités à faire parvenir leur curriculum vitæ au bureau municipal **au plus tard le 22 novembre 2012 à 16 heures**. Même ceux qui ont déjà travaillé pour la ville doivent déposer leur curriculum vitæ indiquant leur niveau scolaire et le lieu d'études. Un comité de sélection sera mis sur pied. La rémunération accordée est celle établie par le conseil municipal pour les étudiants.

NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX

I
M
P
O
R
T
A
N
T

Le conseil municipal a adopté lors de la session du 10 septembre dernier le règlement no 12-05 relatif au raccordement aux réseaux municipaux.

Nous désirons porter à votre attention les articles suivants du règlement qui concernent l'obligation pour tout propriétaire d'immeuble d'installer un équipement antirefoulement :

« 9.6.3 INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ANTIREFOULEMENT

Tout propriétaire d'immeuble doit installer un clapet anti-retour conforme au Code de plomberie du Québec le plus récent et aux dispositions du présent règlement, sur tous les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils notamment les appareils de plomberie, renvois de plancher, fosses de retenue, séparateurs d'huile, réservoirs, intercepteurs, et toutes les autres conduites ou siphons installés dans les sous-sols ou cave.

9.6.4 INSPECTION

Il revient à tout propriétaire d'immeuble de procéder à l'inspection périodique de ses installations afin de les maintenir en bon état de marche.

9.6.5 DÉFAUT DU PROPRIÉTAIRE

Au cas de défaut du propriétaire d'un bâtiment d'installer des clapets anti-retour ou de les maintenir en bon état de fonctionnement, la Ville n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout. »

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

L'inspectrice en bâtiment, Mme Diane Beauchesne, n'étant présente que le mercredi, nous demandons la collaboration des personnes qui désirent obtenir un permis de construction ou de rénovation en présentant leur demande à l'avance afin d'éviter des désagréments liés à l'impossibilité d'obtenir un permis à temps pour les travaux. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment, en communiquant au bureau municipal au 363-3810, vous évitant ainsi des attentes. Vous pouvez trouver les formulaires de demande de permis sur le site Internet de la ville : www.kingseyfalls.ca.

MAISONS À VENDRE

Plusieurs personnes sont référées à la municipalité lorsqu'il s'agit de trouver une maison à vendre. Nous demandons la collaboration des personnes qui désirent vendre leur maison afin que nous maintenions notre liste à jour pour mieux vous servir. De plus, votre maison pourra paraître sur le site Internet de la ville. Il suffit de communiquer au bureau municipal au 819-363-3810, à l'adresse courriel lfournier@kingseyfalls.ca ou via le site internet www.kingseyfalls.ca.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

La Ville de Kingsey Falls a conclu une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le règlement concernant les animaux.

Nous vous invitons donc à communiquer avec eux en ce qui concerne la gestion des plaintes et des licences. L'adresse de la SPAA est le 691, rue de l'Acadie à Victoriaville (dans le parc industriel). Téléphone : 819-758-4444, Site internet : www.spaavic.com.

Les heures d'ouverture sont :
Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 12 h 00 à 17 h 00;
Vendredi : 12 h 00 à 19 h 00;
Samedi-dimanche: 11 h 30 à 15 h 30.

NUMÉRO POUR URGENGE MUNICIPALE

Pour signaler une **urgence MUNICIPALE SEULEMENT (aqueduc, égout, voirie)** en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal, vous pouvez composer le 819-751-3874 et on vous rappellera dans les minutes qui suivent. **Pour les autres urgences (incendie, ambulance), composez le 9-1-1.**

L'ÉQUIPE MUNICIPALE